

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le BUT dans la (les) spécialité(s) mentionnée(s) ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur proposition du directeur de l'IUT, sont nommés pour l'année 2020/2021 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2021/2022, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D.612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

Président :

- Olivier CASPARY, directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges

Pour les spécialités : Génie Electrique et Informatique Industrielle
Métiers du Multimédia et de l'Internet
Informatique

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- François DEVILLARD (MCF) chef du département GEII
- Christian PERRIN (PRAG)
- Anna RICCI (PRCE) cheffe du département INFO
- Pierre-Frédéric VILLARD (MCF)
- Boris DAVIN (PRAG)
- Fabien PIERRE (MCF) chef du département MMI
- Jean-Luc HUSSON (MCF)
- Mathias CLAVELIN (EA) directeur des études

Représentant(s) des milieux professionnels:

- Thierry ALEXANDRE, papeteries Etival Clairefontaine
- Marie-Anne BACQUET
- Marina HUBRECHT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50 relatifs à la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, M. Olivier CASPARY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHARDT



Le Président
Université de Lorraine
*

Affiché le : 15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022